

Le contrat de redevance spéciale

Notice explicative

Tous les professionnels souhaitant bénéficier de la collecte des ordures ménagères résiduelles et/ou de la collecte des emballages ménagers recyclables, papiers et cartons proposée par la Ville **doivent obligatoirement souscrire à un contrat de redevance spéciale.**

Cette redevance spéciale est perçue auprès des producteurs de déchets non ménagers dès lors que leur quantité de déchets assimilables est **supérieure à 720 litres (L) par semaine**, tout flux confondus.

Par exemple, la redevance ne s'applique ni pour l'une ou l'autre des 2 situations ci-dessous :

- 1 bac gris 240 L x 3 collectes hebdomadaires
- 1 bac gris 120 L x 3 collectes hebdomadaires + 1 bac jaune 360 L x 1 collecte hebdomadaire

En-dessous de ce seuil de 720 litres par semaine, un contrat « à taux zéro » est établi.

Au-delà de ce seuil, la redevance spéciale est calculée **sur la base du volume de bacs** mis en place pour chaque flux et fréquence de collecte. Les tarifs de redevance spéciale sont votés chaque année.

Les tarifs sont les suivants, au-delà du 721ème litre :

	Montant en € TTC
Litre hebdomadaire d'ordures ménagères résiduelles (bac gris)	1 € / Litre
Litre hebdomadaire d'emballages ménagers recyclables (bac jaune)	0,40 € / Litre
Litre hebdomadaire d'ordures ménagères supplémentaire (au-delà des 3 collectes par semaine)	1 € / Litre

Exemple :

Un professionnel souhaitant un bac gris 360 L collecté 3 fois par semaine et un bac jaune 120 L devra payer annuellement :

- 1 bac 360 L x 3 collectes hebdomadaires = 1080 L
- 1 bac jaune 120 L x 1 collecte hebdomadaire = 120 L
- 1080 L - 720 litre « gratuits » = 360 L
- 120 L x 0,40 € = 48 €
- 360 L x 1€ = **360 €**

→ Soit au total **408 €** pour l'année

Comment procéder ?

Afin de pouvoir créer le contrat fixant l'ensemble des modalités techniques et financières concernant la collecte des déchets assimilés, le professionnel doit fournir au service environnement de la ville :

- Une fiche de renseignements pour « **Création de contrat** »
- Un RIB
- Un extrait K-bis

Une proposition de contrat sera établie sur la base des éléments fournis, et après signature, les bacs de collecte seront livrés au professionnel. **Une facture annuelle sera envoyée directement par le Trésor Public.**

IMPORTANT : pour mettre fin au contrat, en cas de cessation d'activité ou de déménagement par exemple, le professionnel doit en faire la demande auprès du service Environnement de la Ville. **La facturation cessera à la fin du mois de reprise des bacs de collecte.** N'oubliez donc pas de faire cette déclaration **au minimum quinze jours avant la fin du mois** afin de ne pas être facturé d'un mois supplémentaire.

Pour plus de renseignements, contacter la Direction Environnement, Mobilité et Transition écologique au 01.41.18.19.20.

ANNEXE - CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES BACS

Volume	Hauteur (mm)	Largeur (mm)	Profondeur (mm)	Poids à vide (kg)	Charge utile (kg)
120 L	932	480	480	8	52
240 L	1 003	580	738	11	99
360 L	1 112	585	880	16	144
660 L	1 213	1 210	780	39	271

